

C'est pourquoi **FO** tient à rappeler ses revendications principalement en matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap notamment sur :

- **Le maintien dans l'emploi** afin de **lutter contre la désinsertion professionnelle**
- **La négociation des accords handicap**
- **L'amélioration, plus que jamais, des droits à la retraite des personnes handicapées :**
 - **Pour l'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés, la réintroduction du critère RQTH et la diminution de la durée de cotisation exigée**
 - **La bonification des droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap**
 - **La mise en place d'une retraite progressive anticipée dès 55 ans**

Du chemin reste encore à parcourir pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

FOCUS SUR LA PCH DES ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

La PCH est une aide financière personnalisée versée par le Département destinée aux parents qui ont à leur charge un enfant de moins de 20 ans qui présente une difficulté absolue pour réaliser une activité essentielle de la vie quotidienne ou deux difficultés graves pour réaliser des activités liées à la mobilité, l'entretien personnel, la communication ou les relations avec les autres.



Pour prétendre à cette prestation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans et doit rencontrer une difficulté absolue pour réaliser une activité essentielle de la vie quotidienne ou deux difficultés graves pour réaliser des activités liées à la mobilité, l'entretien personnel, la communication ou les relations avec autrui
- Votre enfant doit ouvrir droit à un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)



En dehors des prestations liées à l'aménagement du logement, du véhicule et aux surcoûts liés aux frais de transport, la PCH n'est pas cumulable avec le complément de l'AEEH, c'est pourquoi, en fonction des situations et des besoins de votre enfant, même si la **MDPH** vous donne un avis favorable pour ces deux prestations, vous ne devrez en retenir qu'une seule. Avant de faire la demande de PCH pour votre enfant, il est souhaitable de demander des informations complémentaires auprès de la MDPH.

MDPH 

Maisons Départementales des Personnes Handicapées

